RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**2S & CO**
**Société civile immobilière**
**au capital de 600 euros**
**Siège social : 18 RUE DES ARTS**
**92700 COLOMBES**
**912 155 330 RCS NANTERRE**

# PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 15 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 15 mai,

A 11 heures,

Les associés de la Société 2S & CO, société civile immobilière, au capital de 600 euros, divisé en 60 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Frédéric COURQUIN, titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété,

- Madame Géraldine SAUVETRE, titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété,

- Monsieur Frédéric SIMOND, titulaire de 20 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric COURQUIN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## ORDRE DU JOUR

- Agrément de l'apport des parts sociales de Monsieur Frédéric COURQUIN au profit de la société ALPOMERIS,

- Modification corrélative des statuts sous condition suspensive de la réalisation définitive de l'apport,

- Refonte des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de :

- Monsieur Frédéric COURQUIN d'apporter à la société ALPOMERIS, société civile ayant son siège social [redacted] qui sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTERES, 20 parts sociales lui appartenant dans la Société,
- Madame Géraldine SAUVETRE d'apporter à la société ALPOMERIS, société civile ayant son siège social [redacted] qui sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTERES, 20 parts sociales lui appartenant dans la Société,

déclare, conformément à l'article 11 des statuts, autoriser cet apport et agréer expressément la société ALPOMERIS en qualité de nouvelle associée.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**DEUXIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de l'apport autorisé, que l'article 7 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après :

***ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL (Nouvel article)***

*« Le capital social est fixé à la somme de SIX CENT EUROS (600,00 euros).*
*Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :*

- *A la société ALPOMERIS, quarante parts sociales en pleine propriété,*
  *Numérotées de 1 à 40, ci ..... 40 parts*

- *A Monsieur Frédéric SIMOND, vingt parts sociales en pleine propriété,*
  *Numérotées de 41 à 60, ci ..... 20 parts*

*Total égal au nombre de parts composant le capital social : 60 parts*

*Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées en totalité. »*

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**TROISIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de refondre les statuts dans leur intégralité.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

**QUATRIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

**Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés présents.

*Signé au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé*

**Frédéric COURQUIN**



**Géraldine SAUVETRE**



**Frédéric SIMOND**

